

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1423 portant acquisition par M. Ali Coubèche d'un immeuble en pierre construit sur le lot n° 151 ter du plateau de Djibouti.

n° 1423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 26 à 28

Vu le décret du 18 août 1941 promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières: Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août 1941 susvisé : Vu les demandes formulées respectivement par Ali Coubèche, commerçant arabe, sujet Français, demeurant et domicilié à Djibouti, et les héritiers de Salem Saad, le 24 août 1946

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur la proposition du chef du service des Domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 décembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 8 novembre 1946 relative à l'acquisition par M. Ali Coubèche d'un immeuble en pierres construit sur le lot n° 151 1er du plateau de Djibouti et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 130. Art. 2.— Le présent arrêté sera enre gistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.